



Acte d'insaisissabilité dans mon entreprise individuelle

Par Visiteur

Je suis en entreprise individuelle + 2 salariés. je peux prétendre prendre ma retraite et cumuler un emploi donc continuer le fonctionnement de mon entreprise. que conseillez vous pour le nouveau départ : la création d'eurl ou la poursuite en entreprise individuelle avec acte d'insaisissabilité ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis en entreprise individuelle + 2 salariés. je peux prétendre prendre ma retraite et cumuler un emploi donc continuer le fonctionnement de mon entreprise. que conseillez vous pour le nouveau départ : la création d'eurl ou la poursuite en entreprise individuelle avec acte d'insaisissabilité ?

C'est un choix très personnel et les deux se valent tout à fait. Si vous êtes sûr que votre activité est sans risque, autant créer une EURL qui a l'avantage de mieux protéger votre patrimoine. Une EURL est aussi très intéressante si vous désirez transmettre votre entreprise. Je dirai que son seul défaut, c'est d'entraîner la création d'une société, et donc la nécessité d'engager certains frais relatifs au fonctionnement d'une société et à sa comptabilité.

Une EURL reste en règle générale, une meilleure solution.

Au reste, vous avez toutes les informations sur le cumul emploi/retraite des entrepreneurs individuels dans la circulaire RSI 2007/109 disponible ici:

http://www.dialogue-social.fr/files_upload/documentation/200809150851290.CER_artisans_commercant.pdf

Très cordialement.